

(1)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1853.

Crédit provisoire de 5,000,000 de francs , à valoir sur le Budget des
Dépenses du Département de la Guerre pour l'exercice 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

La loi du 30 décembre dernier alloue au Département de la Guerre, sur le Budget de l'exercice courant, un crédit provisoire de *sept millions de francs*.

Au moyen de ce crédit, l'on peut faire face, jusque vers la fin du mois de mars, aux dépenses qui doivent se liquider immédiatement.

Cependant, comme il n'est pas probable que le Budget dont il s'agit pourra être voté avant le 1^{er} avril prochain, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un nouveau crédit provisoire.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de *cinq millions de francs*.

Veillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold ,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *cinq millions de francs* (francs 5,000,000), à valoir sur le Budget des Dépenses de l'exercice 1853 dudit Département.

ART. 2.

Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du Budget, selon les besoins réels du service.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 8 mars 1853.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du
Brabant, chargé temporairement
du Département des Finances,*

LIEDTS.
